



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION BALADE EN TROTTINETTE ELECTRIQUE

Article 1 : Objet du contrat

La location pour une balade en trottinette électrique tout terrain avec les équipements de protection individuelle et ses accessoires fournis par le DOMAINE COURPRON, dénommé « le Domaine », et une personne physique (ou morale) dénommée « le locataire » ou « conducteur ».

Article 2 : Equipements & accessoires des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes électriques fournies sont équipées avec les accessoires suivant :

- Système d'assistance électrique (batterie) intégré,
- Casques
- Gants
- Equipement de protection (genouillère, coudière)

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location définie dans le contrat et jusqu'à restitution des matériels fournis par le DOMAINE COURPRON. Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et ledit véhicule en bon état de marche et de sécurité. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni et avoir réaliser une initiation avant le départ en balade. Le locataire est responsable des dégradations (autres que l'usure normale) subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour toutes autres causes étrangères au fait du Domaine. Le Domaine reste propriétaire du contrat de location édité en 1 seul exemplaire et laisse libre choix au locataire de réaliser une photographie du contrat avant son départ. Afin de respecter le temps de location, sur unique appréciation du Domaine, celui-ci peut remettre au locataire l'horaire de départ sur papier libre, permettant ainsi au locataire de connaître son heure de retour en fonction du parcours choisi. En cas de retard, des pénalités peuvent être appliquées.

Article 4 : Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le Domaine, il est demandé au locataire de verser une caution d'un montant de 500 euros pour chaque trottinette louée. Cette prise de caution se fera uniquement par CHEQUE BANCAIRE libellé à l'ordre du DOMAINE COURPRON, associé à une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de location. A restitution des matériels, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre élément pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel, la caution sera encaissée déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émise pour notre fournisseur. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectuée par le Domaine, le montant déduit correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur. Le Domaine se réserve le droit d'imputer tout ou une partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de caution.

A défaut de restitution à la bonne heure, une tolérance de 10 minutes est acceptée. Au-delà, il pourra être imputées des pénalités.

En cas de dégradation, le locataire accepte que le Domaine encaisse la totalité du chèque de caution. Le locataire s'engage à n'engager aucune procédure d'opposition sur le chèque et à garder le compte bancaire associé ouvert et suffisamment crédité afin de permettre d'encaisser ledit chèque pendant un délai de 90 jours à compter de la restitution du matériel.

Une fois le montant du préjudice déterminé, le locataire en sera avisé par le Domaine par tout moyen à sa convenance (courrier simple, mail, SMS...). Le montant indiqué ne pourra être contesté par le locataire. Le locataire s'engage à fournir sous 48h (à partir de la restitution du matériel) un RIB au Domaine servant à rembourser la caution au prorata du montant réel des réparations.

Article 5 : Réservation, paiement et mode de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglée par le locataire avant le départ en balade. Les modes de règlements acceptés lors d'un échange de personne à personne sont : espèces/cartes de crédit/chèques bancaires.

A la réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une carte d'identité ou permis de conduire en cours de validité. Ce document sera conservé par le Domaine avec le chèque de caution et restitué au locataire lors de la remise du véhicule en fin de balade.

DOMAINE COURPRON

10 rue de Chez Mothay 17260 St André de Lidon

www.domaine-viticole-courpron.com – 05.46.90.82.72/06.72.14.42.89 – domainecourpron17@gmail.com

SIRET 400 656 609 00015

Article 6 : Utilisation

Le locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes. Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du Domaine. Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attachée à chaque commune traversée. En cas de vol de matériels, le locataire devra avertir sans délai le Domaine, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopier du dépôt de plainte au Domaine dans un délai maximum de 48H ouvrable. La location de trottinette est possible à partir de 15 ans minimum, accompagné par un représentant légal majeur. En conséquence de quoi, le locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 15 ans révolus. Le locataire s'engage à ne pas sous louer le matériel fourni par le Domaine. Le locataire s'engage à utiliser les biens fournis par le Domaine avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route, des dommages corporels pour son propre compte et des dommages matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clé de voiture, liste non exhaustive), le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le Domaine. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. Compte tenu du poids du locataire et des conditions de circulation, en cas d'épuisement de la batterie durant la location, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le Domaine. En cas de chute, casse, panne empêchant le locataire de continuer avec l'assistance électrique, le locataire accepte de ramener l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le Domaine. Le locataire devra par ailleurs prévenir le Domaine immédiatement. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourra être engagée contre le Domaine en cas de vol durant la période de location. Sur appréciation unique du Domaine, celui-ci pourra se voir effectuer la balade en même temps que la clientèle en tant « qu'assistance technique » uniquement. Dans ce cas de figure, en aucun cas le Domaine sera considéré comme guide. Il suivra le convoi avec du matériel d'assistance technique uniquement pour répondre aux problèmes techniques.

Article 7 : Responsabilité, vol, dommage à des tiers, assurance

Le locataire dégage le Domaine de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures que pourrait subir le locataire. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation. Le locataire affirme donc être informé que le contrat d'assurance responsabilité Civile Circulation souscrit par le Domaine ne prend pas en charge les blessures subies par le conducteur. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apporté par le locataire.

Le Domaine est assuré en RC pro pour une obligation de moyen. Ainsi tout dommage causé par un locataire résultant du non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le Domaine entraîne l'annulation des garanties du Domaine. Dans ces conditions, la responsabilité du locataire sera totale. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire conformément à l'article 4 « caution ». Le vol et la perte du matériel et des accessoires ne sont pas couverts. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve – 3650 euros par trottinette auxquels seront ajouté 40 euros par casque, 20 euros par paire de gants. Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de casse ou de perte (téléphone portable...) durant la période de location et ne pourra engager aucune procédure envers le Domaine.

Par ailleurs nos trottinettes sont assurées auprès GROUPAMA Assurances. La garantie responsabilité civile a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les locataires pourraient causer à autrui, pendant les balades, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Article 8 : Restitution

La restitution des matériels se fera à l'horaire prévue au contrat conformément aux dispositions mentionnées à l'article 4 « Caution ». Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au Domaine les chocs éventuels ou dysfonctionnement de la trottinette, des éléments électroniques, de la batterie et autres accessoires.

Article 9 : Obligations communes

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Les utilisateurs devront être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale et s'assurer de se sentir à l'aise lors de la prise en main de l'engin, comme définit dans l'article 3. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable.

Le Domaine peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement.

Le locataire ne doit pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la balade. Le locataire s'engage à respecter les conditions mentionnées à l'article 6 « Utilisation » et plus généralement aux présentes conditions générales de location.

Article 10 : Consignes de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire, tout comme les éventuels équipements de protection fourni par DOMAINE COURPRON, durant toute la durée de la location
- Port fortement recommandé de chaussures fermées (type baskets). Aucune blessure liée au port des chaussures ouvertes ne pourra être la responsabilité du Domaine.
- Respecter le code de la route, ne pas circuler sur les trottoirs et ne pas circuler côte à côte mais en « file indienne ».
- Respecter une distance de sécurité de 5 à 10 m entre chaque trottinette (éviter le sur-accident et anticiper le relief).

DOMAINE COURPRON

10 rue de Chez Mothay 17260 St André de Lidon

www.domaine-viticole-courpron.com – 05.46.90.82.72/06.72.14.42.89 – domainecourpron17@gmail.com

SIRET 400 656 609 00015

- Eviter l'effet accordéon.
- Couper l'assistance électrique en présence de piéton et limiter sa vitesse à 5km/h.
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette.
- Il est interdit de sauter, dérapier volontairement avec la trottinette.
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette.
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- Suivre uniquement le tracé fourni.
- Garder impérativement les deux mains sur le guidon.
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montées.
- Ne pas débrider la machine pour dépasser la vitesse de 25km/heure.
- Si la machine se trouve en situation anormale de débridage, le locataire s'engage immédiatement à en informer le Domaine et à diminuer sa vitesse afin de ne jamais dépasser la vitesse maximale de 25km/h. Par ailleurs, aucune action/procédure judiciaire /procédure financière ne pourra être engagé envers le Domaine après la balade ou durant la balade en cas d'accident matériel ou immatériel de quelque nature qu'il soit.
- Ne pas accrocher, se faire remorquer par un autre véhicule et ne pas tracter ou pousser une charge, une remorque ou un autre véhicule.
- Ne pas utiliser de casques audio ou d'écouteur en situation de conduite.
- Respecter la nature, n'y jetez aucun déchet !
- Etre courtois et toujours laisser la priorité aux piétons.